

**M. Douglas:** Je sais que j'ai raison. J'ai une lettre où le premier ministre dit que le Conseil économique du Canada n'est pas en train de déterminer si les augmentations de prix sont justifiées, et que son mandat spécial ne couvre pas une telle étude. Le gouvernement devrait décider où il va. Je ne sais pas si en déménageant loin à gauche, le représentant a vu se rompre ses lignes de communication avec le gouvernement mais, suivant les renseignements que je tiens du premier ministre lui-même, tel n'est pas l'objet de la présente étude du Conseil.

J'ai posé une question, à l'appel de l'ordre du jour, au premier ministre et il m'a écrit une lettre stipulant que le Conseil économique ne procédait à aucune étude en vue de déterminer si la hausse des prix était justifiée ou si elle devait être recherchée dans le mercantilisme. Tout ce que le gouvernement fait en l'occurrence, comme il le fait toujours d'ailleurs, c'est user de faux-fuyants, se servir par exemple d'une commisison d'enquête ou d'un organisme gouvernemental pour reculer le jour du règlement de comptes. Mais le jour du règlement de comptes se rapproche davantage chaque fois qu'éclate une grève ou que surgit un conflit du travail. On nous fait attendre pour tout, exactement comme on nous fait attendre pour le Livre blanc sur la radiodiffusion du secrétaire d'État.

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Nous ne sommes pas encore en juin.

**M. Douglas:** La seconde excuse invoquée pour rejeter la demande du député de Winnipeg-Nord-Centre se rapporte à l'aspect juridique de la question. Il n'existe aucun obstacle constitutionnel à ce que le gouvernement étudie les prix en vue de déterminer si la hausse est justifiée. Si le gouvernement s'efforçait de ramener les prix à leur niveau original ou de les maintenir constants, il serait nécessaire de prendre des mesures législatives de concert avec les provinces. Mais pour effectuer une étude des prix et des raisons de leur hausse, en vue de déterminer si cette dernière est justifiée ou non, et traîner les responsables de cette hausse des prix devant le tribunal de l'opinion publique pour qu'ils s'y expliquent, pour cela point n'est besoin au gouvernement fédéral de disposer de nouveaux pouvoirs.

La vérité est que ce gouvernement s'est servi de la constitution comme d'un paravent depuis aussi longtemps que je m'en souviens. Chaque fois qu'il répugne à agir, il trouve un prétexte dans la constitution... la constitution est toujours là comme un obstacle chaque fois qu'il est nécessaire de prendre quelque initiative, excepté, naturellement, pendant les campagnes électorales, car alors

le gouvernement est toujours prêt à faire tout ce qu'on veut. Puis chaque fois que le gouvernement revient siéger à la Chambre, il appelle cette bonne vieille constitution à la rescousse pour fournir des excuses à sa politique d'inertie et d'inaction.

Finalement, le président du Conseil privé nous dit de ne pas être trop déçus si le gouvernement n'est pas disposé à modifier l'article 8 en donnant au nouveau ministre des pouvoirs plus étendus pour défendre les intérêts des consommateurs. Il ajoute que des pouvoirs et des mesures législatives suffisamment larges conféreront à ce nouveau ministre une nouvelle autorité en matière administrative pour le plus grand bien des consommateurs.

Le ministre a parlé de la loi contre les coalitions. Cette loi existe depuis longtemps, et pendant longtemps elle a relevé de la compétence du ministre qui en parle maintenant. Bientôt, elle relèvera probablement de sa compétence à nouveau. J'aimerais lui demander quelle aide cette loi a apportée aux consommateurs au cours des vingt-cinq dernières années. La loi sur les coalitions n'a pas aidé les consommateurs. On a mené des enquêtes sur un grand nombre de denrées qui avaient servi à l'exploitation des consommateurs canadiens et, pourtant, les consommateurs n'ont pas été protégés. Le ministre nous dit que nous devrions prendre courage parce que la loi qui viendra en aide aux pauvres consommateurs opprimés de ce pays ne se fera pas attendre. Je lui signalerai que si cette loi n'est pas plus satisfaisante à l'avenir qu'elle ne l'a été par le passé, que Dieu vienne en aide aux consommateurs. Si le ministre ne peut prendre de mesures plus agressives en se fondant sur cette loi, au cours des prochaines années, qu'il a pu le faire au cours des trois dernières années, les consommateurs ne seront pas mieux qu'avant.

Monsieur le président, les consommateurs du pays ne seront pas leurrés par les belles paroles qu'on adresse aujourd'hui au gouvernement, ni par les compliments qu'on exprime à leur endroit. Ils veulent qu'on agisse. Nous demandons simplement que l'article 8 soit modifié, de manière à conférer au ministre le pouvoir de faire quelque chose pour eux. Nous ne demandons pas de mesures législatives immédiates; nous voulons simplement qu'on donne au ministre le pouvoir, dès son entrée en fonction, de prendre des mesures selon les dispositions de la loi que le gouvernement présentera. Il est clair que le gouvernement n'est pas prêt à prendre cette initiative toute simple, mais dans la bonne direction. Ayant au sein du gouvernement des amis de ce genre, les consommateurs n'ont guère besoin d'ennemis.